



# Un jeune me sollicite pour faire un stage ?

## Comprendre sa demande pour mieux y répondre

**L'ÉLÈVE EST  
EN CLASSE  
DE 4ÈME OU  
DE 3ÈME**

**L'ÉLÈVE  
PRÉPARE UN CAP OU  
UN BAC PRO  
EN LYCÉE  
PROFESSIONNEL**

**L'ÉLÈVE  
SOUHAITE FAIRE  
UN STAGE  
PENDANT  
SES VACANCES**

**L'ÉLÈVE EST  
EN CLASSE  
DE SECONDE EN  
LYCÉE GÉNÉRAL**



# L'élève est en 4ème ou 3ème ?

## Cadre général

- **De quoi parle-t-on ?** Il s'agit d'une **séquence d'observation en milieu professionnel**.
- **Objectifs** : le stage, dans le cadre du "**Parcours Avenir**" est une aide à l'orientation et à la construction du projet de l'élève. Il permet de développer des connaissances de l'environnement professionnel.
- **Importance** : le stage est **obligatoire** pour tous les élèves des classes de troisième.
- **Durée** : **cinq jours** pendant le temps scolaire.
- **Quand ?** Calendrier fixé par l'établissement scolaire.
- **Activités** : observation et découverte d'activités proposées par la structure d'accueil.

## Dispositifs spécifiques

### SEGPA

Section d'Enseignement  
Général et Professionnel  
Adapté

- **Un élève de SEGPA ?** Un jeune qui bénéficie au collège d'un accompagnement personnalisé pour construire un projet professionnel.
- **2 stages d'initiation en 4ème** dans le but de découvrir les milieux professionnels en lien avec le travail effectué en atelier.
- **2 à 3 stages d'application en 3ème** dans le but de permettre à l'élève d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis en atelier.
- **Point de vigilance** : orientation des élèves de 3ème en voie professionnelle.
- **Point d'appui** : liens importants SEGPA / Entreprise.

### 3ème

### PRÉPA-MÉTIER

- **La classe de 3ème « prépa-métiers »**, s'adresse à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle.
- L'année scolaire se déroule en **Lycée Professionnel**.
- Durée des stages : **1 à 4 semaines**.
- **Objectif** : construire et valider le projet d'orientation.



**Focus : âge des élèves !** Depuis le 1er janvier 2019, les élèves **de moins de 14 ans** des classes de quatrième ou de troisième sont autorisés à effectuer leur séquence d'observation en entreprise. Quel que soit leur âge, ils sont soumis à la même réglementation.

**CLEE (Comité Local École-Entreprise) du SUD-GIRONDE**

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

# L'élève est en Lycée Professionnel ?

Il prépare un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), un Baccalauréat Professionnel (BCP) ou un Certificat de Spécialisation (anciennement Mention Complémentaire)

- **De quoi parle-t-on ?** En lycée professionnel on parle de **Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)**. Les périodes passées en entreprise font partie intégrante de la formation au même titre que celles passées au lycée.
- **Objectifs** : l'entreprise est le lieu où l'élève acquiert certaines compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation.
- **Importance** : tous les diplômes professionnels comportent des PFMP. Elles sont **obligatoires, évaluées** et comptent pour **l'obtention de l'examen**.
- **Durée** : de 3 à 4 semaines chacune ; 2 périodes par an.
- **Activités** : les activités confiées dépendent du diplôme préparé, du niveau du stagiaire et de l'entreprise. Le stagiaire se voit confier une ou des missions en lien avec sa qualification.
- **Allocation** : depuis le 1er septembre 2023, une allocation à destination des élèves est mise en place ; elle est gérée par l'établissement scolaire et prise en charge par l'État.

# L'élève est en classe de 2nde générale ?

- **De quoi parle-t-on ?** Il s'agit d'une **séquence d'observation en milieu professionnel**
- **Objectifs** :
  - Aider l'élève dans ses choix professionnels futurs dans le cadre de la construction de son parcours de formation.
  - Permettre à l'élève de mieux appréhender les exigences et savoir-être du monde professionnel.
- **Importance** : la période est **obligatoire** et entre dans la scolarité de l'élève de seconde.
- **Durée** : **2 semaines** au mois de juin.
- **Activités** : observation et découverte des activités proposées par la structure d'accueil.

# Autres demandes ? Le PASS-MÉTIER

- **C'est quoi ?** Il permet au jeune de découvrir un métier.
- **Pour qui ?** Collégiens de 4ème et 3ème, Lycéens, Étudiants.
- **Quand ?** Pendant les vacances scolaires.
- **Combien de temps ?** De 1 à 5 jours.
- Une **opportunité** pour les entreprises de :
  - Faire découvrir des métiers de l'entreprise à des jeunes pour susciter des vocations.
  - Évaluer leur motivation avant la signature d'un éventuel contrat d'apprentissage.
- **Le PASS-MÉTIER** est un service proposé par les chambres consulaires (CCI, CMA, CA)

Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture



**CLEE (Comité Local École-Entreprise) du SUD-GIRONDE**

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

# Questions fréquentes

## Les étapes liées à la réalisation d'un stage ?

- Dans l'établissement scolaire, les enseignants préparent les élèves (codes de l'entreprise, objectifs du stage, ...) et remettent les documents nécessaires.
- Une fois le lieu d'accueil trouvé, une **convention de stage** est signée entre l'entreprise, l'établissement scolaire et les responsables légaux de l'élève.
- Dans l'entreprise, l'élève est accompagné par un **tuteur**.
- Dans l'établissement, un enseignant est chargé du suivi
- En fin de stage, une **attestation** doit-être remise à l'élève.

## Dois je rémunérer le stagiaire ?

- Non, toutefois, l'entreprise peut lui attribuer une gratification.

### Pour les élèves de LP :

- La gratification peut compléter l'allocation versée par l'Etat.
- Lorsque la durée de la PFMP au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois (consécutifs ou non) au cours d'une même année scolaire, la ou les PFMP font obligatoirement l'objet d'une gratification (15% du plafond horaire de la sécurité sociale).

## Quel est le rôle du tuteur ?

- Le tuteur joue un rôle essentiel pour la qualité de la période en entreprise : il est l'interlocuteur privilégié.
- En lien avec un enseignant, il accueille, informe, suit, accompagne et conseille l'élève.
- Il veille à sa bonne intégration et lui confie les activités définies dans la convention.
- Il veille à ce que les objectifs de stage soient atteints et participe, le cas échéant à l'évaluation du stagiaire.

## Suspendre, rompre une convention ?

- En cas de difficultés, le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise prendront, d'un commun accord, les dispositions qu'ils jugent nécessaires.
- Au besoin, suspension ou résiliation du stage.

## Interlocuteurs ?

- L'établissement scolaire est l'interlocuteur privilégié. Les coordonnées et noms des différents contacts sont précisés sur la convention.
- Ne pas hésiter à les solliciter pour toute question ou difficulté
- Signaler les retards, absences, accidents, ...

## Des ressources

- La **convention de stage** : toutes les questions relatives au déroulement du stage y sont abordées.
- Sur **internet** : Accueil d'un stagiaire : quelles règles devez-vous respecter ?

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/recruter-accueil-stagiaire-regles-gratification>

## Qui sommes-nous ?



Le **CLEE** est composé de nombreux acteurs du SUD-GIRONDE concernés par la formation, l'orientation et l'emploi : établissements scolaires, entreprises privées ou publiques, collectivités territoriales, ...

Notre **mission** : favoriser les échanges entre l'École et le monde économique. Le CLEE mène des actions de sensibilisation liées à l'orientation et aux métiers.

## Contacts

Camille NOUAILLES, Responsable Bureau des Entreprises, Langon // [bde-lp-sud-gironde@ac-bordeaux.fr](mailto:bde-lp-sud-gironde@ac-bordeaux.fr)

Marie-Charlotte LÉGERON, Responsable Bureau des Entreprises, Bazas // [bde-lp-gisele-halimi@ac-bordeaux.fr](mailto:bde-lp-gisele-halimi@ac-bordeaux.fr)



**CLEE (Comité Local École-Entreprise) du SUD-GIRONDE**

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique - Version du 30 avril 2024